ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/EU/897

8 juin 2022

(22-4321)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** UNION EUROPÉENNE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** Commission européenne **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** Commission européenne, Point d'information de l'UE sur les OTC, Fax: +(32) 2 299 80 43, Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], 3.2 [ ], 7.2 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Articles en polychlorure de vinyle (PVC) contenant du plomb et des composés du plomb.
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Draft Commission Regulation amending Annex XVII to Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council as regards lead and its compounds in PVC* (Projet de règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au plomb et à ses composés dans le PVC), 7 pages, en anglais; 3 pages, en anglais
6.	**Teneur:** Le projet de règlement notifié vise à modifier l'entrée 63 de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006. Il prévoit une interdiction de l'utilisation du plomb et des composés du plomb dans les articles en PVC. En outre, il prévoit l'interdiction de la mise sur le marché d'articles en PVC avec une teneur en plomb supérieure ou égale à 0,1% du PVC. Le règlement notifié prévoit un certain nombre de dérogations à cette restriction, entre autres pour les séparateurs en PVC/silice dans les batteries d'accumulateurs au plomb et pour les articles en PVC recouverts de PVC rigide. Pour pouvoir bénéficier des dérogations, il est nécessaire que l'origine récupérée des matériaux en PVC soit certifiée par une partie tierce indépendante.

7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Réduction des émissions de plomb des articles en PVC et réduction de l'exposition humaine au plomb, un métal toxique; Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8.	**Documents pertinents:** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (règlement REACH): https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1423064258789&uri=CELEX%3A32006R1907 Dossier relatif aux restrictions établi au titre de l'annexe XV et avis des comités de l'ECHA
9.	**Date projetée pour l'adoption:** Quatrième trimestre 2022. **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 20 jours à compter de la date de publication au Journal officiel de l'UE. L'application de la restriction relative à l'utilisation de stabilisateurs de plomb et à la mise sur le marché d'articles en PVC contenant du plomb serait repoussée de 24 mois après la date d'entrée en vigueur.
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification
11.	**Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** Commission européenne, Point d'information de l'UE sur les OTC, Fax: + (32) 2 299 80 43, Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/ https://members.wto.org/crnattachments/2022/TBT/EEC/22_3991_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2022/TBT/EEC/22_3991_01_e.pdf